

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 02.04.2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 02 avril**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 20 mars 2024, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents : M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Nicolas SAMBUSSY, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique COMBALBERT donne procuration à Pierre BREGEGERE, M Christophe LOUET donne procuration à Mme Monique ARDOY

Absents excusés : Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, M Nicolas SARTHOU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique
- Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn – révision des attributions de compensation
- Fixation des taux des impôts locaux
- Versement des subventions aux associations
- Commune : budget 2024
- Lotissement Arrougé : budget 2024

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.

Délibération n°1 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts et seconder l'agent en poste dans toutes ses tâches (entretien de la voirie, réalisation de petits travaux sur les bâtiments communaux et les espaces publics ...) :

- durée hebdomadaire moyenne de travail de 20 heures.
- emploi de catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs

établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 404.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 20 h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 404.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Sont arrivés Mme Laurence ARTIGUES et M Nicolas SARTHOU.

Délibération n°2 : Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn – révision des attributions de compensation

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'événements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;

- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

Coût du projet :

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB et la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 3 290,80 € pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Fixation des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023	Bases notifiées	Taux 2024	Produits 2024
Taxe foncière bâtie	24.58%	1 266 000	24.83%	314 348
Taxe foncière non bâtie	39.47%	26 700	39.86%	10 643
Taxe d'habitation	11.31%	48 300	12.15%	5 868

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Versement des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants pour l'année 2024 :

- AICA : 150 €
- ACS : 1 750 €
- Comité des fêtes : 850 €
- APE : 500 €
- FNACA : 100 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Commune : budget 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	228 709.22	Produits des services	21 500.00
Charges de personnel et frais assimilés	180 500.00	Impôts et taxes	150 000.00
Atténuation de produits	87 000.00	Impositions directes	437 357.00
Autres charges de gestion courante	209 850.00	Dotations et participations	43 000.00
Charges financières	14 700.00	Autres produits de gestion courante	61 634.56
Charges spécifiques	1 000.00	Atténuations de charges	374.00
- Total des dépenses réelles	721 759.22	Excédent de fonctionnement reporté	767 152.44
Virement à la section d'investissement	759 078.78	Total des recettes de fonctionnement	1 481 018.00
Opérations d'ordre entre sections	180.00		
- Total des dépenses d'ordre	759 258.78		
Total des dépenses de fonctionnement	1 481 018.00		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes assimilés	71 362.00	Excédent d'investissement reporté	183 634.78
Dépenses d'équipement	1 042 708.00	Dotations, fonds divers et réserves	50 843.00
- Total des dépenses réelles	1 114 070.00	Subventions d'investissement reçues	60 600.00
Opérations d'ordre à l'intérieur section	20 000.00	Autres immobilisations financières	59 733.44
- Total des dépenses d'ordre	20 000.00	- Total des recettes réelles	354 811.22
Total des dépenses d'investissement	1 134 070.00	Virement de la section de fonctionnement	759 078.78
		Opérations d'ordre entre sections	180.00
		Opérations d'ordre à l'intérieur section	20 000.00
		- Total des recettes d'ordre	779 258.78
		Total des recettes d'investissement	1 134 070.00

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Lotissement Arrougé : budget 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget lotissement Arrougé pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Autres charges de gestion courante	13 633.94	Produits des services, domaine et vente	60 230.00
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>13 633.94</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>4 006.49</i>
Opérations d'ordre entre sections	50 602.55	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>64 236.49</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>50 602.55</i>	Total des dépenses de fonctionnement	64 236.49
Total des dépenses de fonctionnement	64 236.49		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes assimilés	60 033.44	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>9 430.89</i>
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>60 033.44</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>9 430.89</i>
Total des dépenses d'investissement	60 033.44	Opérations d'ordre entre sections	50 602.55
		<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>50 602.55</i>
		Total des recettes d'investissement	60 033.44

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations / questions diverses :

- Tirage au sort : liste préparatoire jurés d'assises 2025 : M Francis LACRABERE représentera la commune.
- Information concernant la concertation préalable du 04/04/2024 au 30/05/2024 pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Pau : plusieurs réunions et permanences auront lieu. Cette information est affichée et a été mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Réunions publiques pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : l'information a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Fibre optique : une procédure précise les différentes étapes à respecter pour les nouveaux logements

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2024/80 à 2024/86.

Signature du Maire :

Pierre BREGEGERE

Signature de la secrétaire de séance :

Monique ARDOY